Docusign Envelope ID: 4ECADB3E-6AAD-4821-A17E-7A9D637AA373

ABBAYE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 2.500 EUROS
SIEGE SOCIAL : 40 rue Jean Baptiste Defernez — 62800 LIEVIN
920 371 275 RCS ARRAS
(La « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-cinq juin au siège social,

Monsieur Nicolas MERLIN, agissant en qualité de Président de la société ABBAYE, société par actions simplifiée au capital de 2.500 euros, sise à LIEVIN (62800), 40 rue Jean Baptiste Defernez et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Arras sous le numéro 920 371 275, en vertu des pouvoirs conférés par une décision unanime des associés en date du 26 mars 2025 ;

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital (*première décision*) ;
- Modification corrélative des statuts de la Société (*deuxième décision*) ;
- Délégation de pouvoir (*troisième décision*).

Le Président adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital

Le Président rappelle que par décision en date du 26 mars 2025, la collectivité des associés a :

(i) **Décidé** de réaliser une augmentation de capital d'un montant global de dix mille (10 000) euros, afin d'augmenter le capital d'un montant de cent (100) euros, pour le porter de deux mille cinq cents (2.500) euros divisé en vingt-cinq (25) actions, à deux mille six cents (2.600) euros, par émission d'une (1) action nouvelle, de cent (100) euros de valeur nominale (l' « **Augmentation de Capital** »),

(ii) **Décidé** que les souscriptions et les versements devaient être reçus au siège social au plus tard le 30 avril 2025,

(iii) **Décidé** que les actions nouvelles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription, en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, conformément à l'article L225-128 du Code de commerce,

(iv) **Décidé** de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés actuels de la Société,

Docusign Envelope ID: 4ECADB3E-6AAD-4821-A17E-7A9D637AA373

(v) **Décidé** de réserver l'émission de la nouvelle action à émettre, à savoir une (1) action de cent (100) euros de valeur nominale, au profit du Docteur Briac LEFEBVRE, né le 24 octobre 1992 à Lomme (59) de Nationalité Française demeurant 16 rue du Marechal Gallieni à Faches-Thumesnil (59220), inscrit au Tableau de l'Ordre des Médecins sous le numéro RPPS 10101773058.

Puis le Président :

Constate au vu du bulletin de souscription en date du 29 avril 2025 signé par Monsieur Briac LEFEBVRE, la souscription à une (1) action ordinaire nouvelle et qu'il a, ce jour, intégralement libéré le montant de sa souscription, à hauteur d'un montant global de dix mille (10 000) euros,

Constate l'établissement par la banque en date du 14 mai 2025, de l'attestation de dépôt des fonds faisant apparaître une souscription globale à hauteur de dix mille (10 000) euros,

Constate, en conséquence, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et prend acte que le capital social de la Société s'élève désormais à la somme de deux mille six cents (2.600) euros, divisé en vingt-six (26) actions ordinaires de cent (100) euros de valeur nominale chacune, et décide, de modifier les statuts en conséquence, afin de refléter le nouveau montant du capital social de la Société.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts de la Société

Le Président, en conséquence de ce qui précède, décide conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par la collectivité des associés de modifier les Articles 7 « Apports » et 8 « Capital social » des statuts de la Société comme suit :

« ***ARTICLE 7 – APPORTS »***

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Suivant décisions des associés en date du 26 mars 2025, le Président de la Société a constaté le 25 juin 2025 la réalisation d'une augmentation de capital social de cent (100) euros par émission d'une (1) action de valeur nominale de cent (100) euros ».

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL »

« Le capital social est fixé à la somme de deux mille six cents (2.600) euros.

Il est divisé en vingt-six (26) actions d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées.

Peuvent détenir des actions de la Société uniquement les personne physiques ou morales détenant une ou plusieurs parts sociales de la société CIMAGOEL (RCS 522 698 166). En conséquence, dès lors qu'un associé de la Société viendrait à céder la totalité de ses parts sociales de la société CIMAGOEL, ce dernier s'engage à céder ses actions de la Société selon les conditions prévues par un pacte séparé. »

Docusign Envelope ID: 4ECADB3E-6AAD-4821-A17E-7A9D637AA373

TROISIEME DECISION

Délégation de pouvoir

Le Président délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de la société.

Monsieur Nicolas MERLIN
Président

DocuSigned by:
Nicolas Merlin
754206ED8D244E4...